

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 3 mars 2025 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 3 février 2025
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Autorisation de passage « Randonnée Jimmy Pelletier »
 - 6.2 Ensemble vocal « L'air du temps » - Demande de contribution
7. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 7.1 Adoption du règlement 2025-371 relatif aux nuisances causées par l'éclairage des serres de culture
 - 7.2 Adoption du règlement 2025-372 concernant les branchements d'égouts et d'aqueduc (abrogeant et remplaçant le règlement 2016-235)
 - 7.3 Avis de motion du règlement 2025-373 relatif aux rejets aux égouts et l'administration des réseaux
 - 7.4 Avis de motion du règlement 2025-374 modifiant le règlement 2022-320 et le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions concernant la culture de cannabis et son encadrement
 - 7.5 Adoption du premier projet de règlement 2025-374 modifiant le règlement 2022-320 et le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions concernant la culture de cannabis et son encadrement
 - 7.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-375 modifiant le règlement 2019-265 concernant la gestion contractuelle
8. Administration et greffe
 - 8.1 Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville
9. Ressources humaines
 - 9.1 Démission de la responsable de la bibliothèque
10. Travaux publics
 - 10.1 Acceptation des coûts d'asphaltage 2025
 - 10.2 Achat de deux traverses lumineuses pour la traverse scolaire
11. Loisirs
 - 11.1 Signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste (camp de jour semaine de relâche)
12. Urbanisme
 - 12.1 Dérogation mineure – 170, 5^e Avenue – Enseignes

- 12.2 Dérogation mineure – 705, rue Principale – Enseignes
- 12.3 Dérogation mineure – 635, rue Principale – Enseignes
- 12.4 PIIA – Projet d’affichage – 170, 5^e Avenue / 705, rue Principale et 755, rue Principale
- 12.5 PIIA – 920 rue Principale – Changement de fenêtres
- 12.6 PIIA – 555 à 595 chemin du Contour – Modification des permis de construction

13. Autres sujets d’intérêts pour la municipalité

14. Période de questions réservée au public

15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l’ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;

formant quorum.

Sont absents : Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5.
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

6 personnes assistent à la séance.

25-03-5203

Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d’adopter l’ordre du jour proposé en l’item « Autres sujets d’intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5204

Adoption du procès-verbal du 3 février 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025, tel que soumis.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5205

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d’approuver :

- La liste des déboursés payés d’avance au 3 mars 2025 au montant de **82 467.26 \$**;

- La liste des comptes du budget des activités financières au 3 mars 2025 pour un montant total de **352 409.76 \$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 26 janvier 2025 au 22 février 2025 au montant de **75 535.70 \$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5206

Autorisation de passage « Randonnée Jimmy Pelletier »

CONSIDÉRANT QUE la Randonnée Jimmy Pelletier adresse au conseil municipal une demande d'autorisation de passage pour la tenue de l'événement cycliste qui traversera le territoire de la Municipalité le 29 juin prochain entre 14h30 et 15h;

CONSIDÉRANT QUE le trajet proposé sur le territoire de Rougemont emprunte uniquement la route 112 qui est sous la juridiction du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Randonnée Jimmy Pelletier est un événement cycliste ayant pour objectif de soutenir *Adaptavie* ainsi que d'autres organisations qui viennent en aide aux personnes vivant avec des limitations physiques, intellectuelles et du trouble du spectre de l'autisme dans la province;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a soumis son plan sécurité incluant son trajet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser le passage de la Randonnée Jimmy Pelletier sur le territoire de la municipalité le 29 juin prochain. La présente résolution est conditionnelle à ce que l'organisme obtienne l'autorisation du Ministère des Transports du Québec.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5207

Ensemble vocal « L'air du temps » - Demande de contribution

CONSIDÉRANT QUE « L'Ensemble vocal L'air du Temps » adresse au conseil municipal une demande afin de commanditer leurs spectacles prévus le 16 et 17 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites qui sera adopté ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal commandite depuis plusieurs années l'Ensemble vocal étant donné que des personnes de Rougemont y sont inscrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de commanditer « L'Ensemble vocal l'Air du Temps » pour un montant de 125\$, en contrepartie, l'ensemble vocal s'engage à respecter le type de publicité associé au montant.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5203

Adoption du règlement 2025-371 relatif aux nuisances causées par l'éclairage des serres de culture

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil municipal peut, parmi les compétences qui lui sont conférées, adopter un règlement régissant les nuisances et l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE l'éclairage nécessaire à la culture en serres peut générer des zones lumineuses de forte intensité et nuire à la quiétude des citoyens en raison des inconvénients que cela peut leur causer;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter un règlement relatif aux nuisances causées par la culture en serres;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de nuisances 2022-324 est en vigueur et qu'il s'agit d'un règlement uniformisé applicable à six (6) des huit (8) municipalités de la MRC de Rouville;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont souhaite se doter d'une réglementation sur les nuisances spécifiques à son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE le titre du règlement ainsi que son contenu diffère du projet de règlement précédemment déposé, mais que les dispositions concernant les serres faisaient initialement parties du projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le règlement no. 2025-371 relatif aux nuisances causées par l'éclairage des serres de culture, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5204

Adoption du règlement 2025-372 concernant les branchements d'égouts et d'aqueduc (abrogeant et remplaçant le règlement 2016-235)

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47-1) permet des dispositions législatives pertinentes et en particulier, les articles 19 à 28;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2016-235 et ses amendements concernant les branchements d'égouts et d'aqueduc;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter des dispositions et que pour faciliter la compréhension, il abroge et remplace le règlement 2016-215 par le présent règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives aux rejets aux égouts ainsi que l'administration des réseaux sont retirés du règlement et feront l'objet d'un règlement distinct (no. 2025-373);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le règlement no. 2025-372 relatif aux branchements d'égouts et d'aqueduc, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5205 Avis de motion du règlement 2025-373 relatif aux rejets aux égouts et l'administration des réseaux

Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2025-373 relatif aux rejets aux égouts et l'administration des réseaux, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2025-373. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

25-03-5206 Avis de motion du règlement 2025-374 modifiant le règlement 2022-320 et le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions concernant la culture de cannabis et son encadrement

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2025-374 modifiant le règlement 2022-320 et le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions concernant la culture de cannabis et son encadrement, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2025-374 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

25-03-5207 Adoption du premier projet de règlement 2025-374 modifiant le règlement 2022-320 et le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions concernant la culture de cannabis et son encadrement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 2022-320 afin d'établir des dispositions concernant la culture de cannabis sur son territoire et souhaite modifier ledit règlement et par conséquent le règlement de zonage 2018-242;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 3 mars 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le règlement no. 2025-374 modifiant le règlement 2022-320 et le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions concernant la culture de cannabis et son encadrement, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5208

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-375 modifiant le règlement 2019-265 concernant la gestion contractuelle

Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2025-375 modifiant le règlement 2019-265 concernant la gestion contractuelle, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2025-373. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

25-03-5209

Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes Municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis recommandé a été transmis à tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a transmis au conseil municipal la liste de tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour payer des arrérages à la municipalité a été fixé au 15 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre au plus tard le 20 mars 2023, la liste des comptes comportant un solde impayé pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de :

- Approuver l'état des taxes à recevoir comportant des arrérages pour l'année 2023;
- Autoriser l'envoi à la MRC de Rouville pour fins de ventes pour non-paiement de taxes municipales, tous les comptes qui comporteront encore un solde impayé pour 2023 en date du 20 mars 2025;
- Énoncer que le taux d'intérêt annuel sur le retard en paiement de taxes est de 10%;
- S'il y a lieu, autoriser l'enchérissement sur les immeubles en vente pour non-paiement de taxes, par l'entremise de la directrice générale, Madame Kathia Joseph, et ce, sans dépasser le montant dû en taxes en capital et intérêts et autres frais, ainsi que toutes autres créances reliées auxdits immeubles.

Vote pour : 3

Vote contre :

Démission de la responsable de la bibliothèque

Le conseil prend acte de la démission de la responsable de la bibliothèque qui sera effective le 15 mars prochain.

25-03-5210

Acceptation des coûts d'asphaltage 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit procéder à des travaux de réfection d'asphalte à différents endroits sur son territoire et qu'un budget de 65 000\$ a été prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à trois fournisseurs de lui fournir une liste de prix pour les travaux d'asphaltage à réaliser en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la liste de prix de Pavage P. Brodeur inc. au montant de 223.00\$ la tonne métrique tel que soumis et d'autoriser les travaux de réfection d'asphalte pour l'été 2025 jusqu'à concurrence du budget précédemment octroyé.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5211

Achat de deux traverses lumineuses pour la traverse scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'aménagement d'une traverse surélevée devant l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite installer de la signalisation de traverse piétonnière lumineuse afin de renforcer la sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'accepter la soumission de Trafic Innovation inc. au montant de 7250\$ avant taxes et de procéder à l'installation de la signalisation.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5212

Signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste (camp de jour semaine de relâche)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désirent prévoir des activités conjointes dans le cadre de la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT QUE le Code Municipal du Québec prévoit à l'article 569 que « Toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a soumis une entente à la Municipalité de Rougemont et que cette dernière s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter les termes de l'entente et d'autoriser le maire, Monsieur Guy Adam et la directrice générale à signer ladite entente.

Vote pour : 3

Vote contre :

Dérogation mineure – 170, 5e Avenue – Enseignes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Dérogation mineure – 705, rue Principale – Enseignes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Dérogation mineure – 635, rue Principale – Enseignes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

PIIA – Projet d'affichage – 170, 5^e Avenue / 705, rue Principale / 755, rue Principale

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

25-03-5213

PIIA – 920 rue Principale – Changement de fenêtres

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Mme Sarah Paquette-Hallé, à l'égard d'un projet de

remplacement de 6 fenêtres, soit l'ensemble des fenêtres d'un des logements du bâtiment, situé à l'étage, en partie arrière;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de remplacement seront de mêmes dimensions que les fenêtres qu'elles remplacent et seront installées dans les mêmes ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres seront à guillotine, à l'exception de la fenêtre du salon qui sera composée de trois battants avec battants latéraux mobiles et section centrale fixe;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres seront faites de PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de remplacement seront du même type que celles autorisées lors de travaux similaires dans le cadre de la demande de PIIA 2024-026 dans un autre logement du bâtiment dont les fenêtres donnaient sur le mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil municipal d'**AUTORISER** l'émission du permis de rénovations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis.

Vote pour : 3

Vote contre :

25-03-5214

PIIA – 555 à 595 chemin du Contour – Modification des permis de construction

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Francis Lavoie, représentant autorisé de *Les Villas Estephan inc.*, à l'égard d'un projet intégré comportant 5 bâtiments de 6 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de PIIA ont été approuvées avec des garnitures d'aluminium, de portes et fenêtres de couleur *Charbon*;

CONSIDÉRANT QUE le projet a depuis été modifié à trois reprises quant à la répartition des revêtements de maçonnerie sur les murs extérieurs, aux couleurs des revêtements extérieurs et à la configuration des portes d'accès aux logements situés au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces modifications précédentes ainsi qu'aux nouvelles demandes de modification concernant les portes et fenêtres, les élévations en trois dimensions permettant de visualiser le projet intégré dans son ensemble qui ont été déposées en début de projet ne sont plus pertinentes et ne permettent pas de visualiser le projet final;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau document illustrant les bâtiments projetés avec les couleurs retenues, les modifications déjà encourues ainsi que les portes et fenêtres de couleur blanche a été déposé par M. Francis Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des autres bâtiments du secteur, incluant les trois bâtiments multilogements d'un projet intégré existant, lequel sera mitoyen au projet concerné ainsi que les bâtiments jumelés sur l'avenue Émile-Gadbois, lesquelles sont adossées au projet concerné, ont des fenêtres avec cadres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de modification permet une intégration pertinente du projet dans le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** la modification des résolutions autorisant les PIIA 2024-012, 2024-013, 2024-192, 2024-193 et 2024-194;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la modification des résolutions autorisant les PIIA 2024-012, 2024-013, 2024-192, 2024-193 et 2024-194 (résolutions no. 24-03-5000, 24-03-5001, 24-12-5155, 24-12-5156 et 24-12-5157).

Vote pour : 3

Vote contre :

Autre sujet d'intérêt pour la Municipalité

M. Adam remercie M. David Jodoin d'être allé entretenir et rallumer les lumières de la croix au sommet de la montagne.

PÉRIODE DE QUESTIONS

25-03-5215

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 3

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 4^e jour de mars 2025.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière